



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026/428P

Arrêté de délégation de signature à Madame Maud TUTKO, Responsable adjointe du service urbanisme en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BOUDON, Directeur de l'Urbanisme de la stratégie foncière et des grands projets

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 423-1,

Vu l'arrêté permanent n°2026/387P de délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BOUDON, Directeur de l'urbanisme, de la stratégie foncière et grands projets,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant la nomination de Madame Maud TUTKO en tant que Responsable adjointe du Service Urbanisme,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de prévoir qu'en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BOUDON, Directeur de l'urbanisme, de la stratégie foncière et des grands projets, certains actes puissent être signés par Madame Maud TUTKO,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BOUDON, Directeur du service urbanisme et de la stratégie foncière et des grands projets, il est donné délégation de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives à Madame Maud TUTKO, Responsable adjointe du service urbanisme, pour les actes suivants :

- Les notifications de délais et d'incomplet pour les permis de construire les déclarations préalables et toutes les autorisations d'urbanisme ;
- Les certificats d'urbanisme au titre de l'article L.410-1 a du Code de l'urbanisme ;
- Les attestations de non-recours, de non-retrait et de non-déferé préfectoral ;
- Les attestations et certificats de numérotage ;
- Les certificats de dénomination de voie ;
- Les attestations de non-opposition à accord tacite ;
- Les certificats d'affichage de quelque nature que ce soit ;
- Les certificats d'alignement ;
- Les attestations de non-contestation de conformité sans récolement ;

Article 2°:

Pour l'exercice de cette délégation, et Madame Maud TUTKO, Responsable adjointe du service urbanisme, respecteront le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Maud TUTKO

Responsable adjointe du service urbanisme

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Maud TUTKO, Responsable Adjointe du service urbanisme.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Trésorier Principale de Poissy et notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 10 avril 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand
Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/04/2026